

DA 312 – 24.01

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 5 mars 2024

relative à un

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 4'856'000.00 TTC DESTINÉ À LA RÉALISATION DE LA VOIE VERTE D'AGGLOMÉRATION RIVE DROITE (VVA RD) - TRONÇON CONCORDE - ÉTANG - SECTEUR 1, AUX OPÉRATIONS FONCIÈRES Y RELATIVES, ET AU JALONNEMENT DE LA PROMENADE DES PARCS

Vu le Plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023, adopté par le Conseil d'État le 3 novembre 2021 et constatant une hausse constante de la part modale vélos et piétons dans notre canton ;

vu la loi 11863 *ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de CHF 187'970'000.00 et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de CHF 82'640'000.00 relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2)* permettant le financement de la mesure 30-21 et de percevoir la subvention fédérale y relative ;

vu la loi 13182 *ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 191'640'000.00 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 75'570'000.00 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de quatrième génération (PA4)* qui autorise la subvention cantonale d'investissement aux communes d'excéder 50% du montant du projet inscrit au projet d'agglomération, déduction faite d'autres éventuelles subventions et participations de tiers et à condition de ne pas dépasser le crédit total de la loi 11863 ;

vu le protocole d'accord entre la République et Canton de Genève et la Ville de Vernier fixant les modalités administratives, techniques et financières pour la bonne exécution de la VVA RD - Secteur 1 ;

vu la convention cadre ainsi que ses modules relatifs à la mise à disposition du domaine CFF pour l'aménagement d'un axe de mobilité douce appelé « Voie verte d'agglomération Rive droite » entre les CFF, le Canton de Genève, les Villes de Meyrin et Vernier ainsi que la Commune de Satigny précisant les dispositions prévues dans le cadre des aménagements de la VVR RD sur les parcelles CFF ;

vu le mandat de délégation pour la négociation des emprises provisoires et définitives versées au domaine public communal entre l'État de Genève et la Ville de Vernier qui définit le cadre des prestations ainsi que le montant de la rétribution financière à la charge du Canton tel que précisé dans le tableau du coût prévisionnel du protocole d'accord précité ;

vu l'autorisation de construire DD 323219/1 autorisée le 20 septembre 2023 concernant la Voie verte d'agglomération Rive droite, Secteur 1 – mesure 30-21;

vu le projet d'aménagement de la VVA RD - Secteur 1 ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le tracé de la VVA RD Secteur 1 (annexe 1) ;

vu le tableau présentant les différents propriétaires impactés par le tracé de la VVA RD Secteur 1 (annexe 2) ;

Crédit d'investissement de CHF 4'856'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon Concorde - Étang - Secteur 1, aux opérations foncières y relatives, et au jalonnement de la Promenade des parcs

vu les fiches d'emprises préparées par l'État de Genève (annexe 3) ;

vu le modèle d'acte de constitution de servitudes (annexe 4) ;

vu les négociations entreprises par l'État de Genève avec les riverains de la VVA RD Secteur 1 ;

vu le but d'utilité publique des opérations foncières envisagées ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 30 janvier 2024 ;

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e), k) et m) et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 26 OUI, 4 NON et 2 abstentions, (majorité qualifiée)

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 4'856'000.00 TTC destiné à couvrir le montant voué à l'aménagement de la Voie verte Rive droite (VVA RD) – Secteur 1, aux opérations foncières y relatives pour un montant de CHF 4'786'000.00 TTC, et au jalonnement de la Promenade des parcs pour un montant de CHF 70'000.00 TTC ;
- 2 de prendre acte que l'aménagement de la Voie verte Rive droite (VVA RD) – Secteur 1 bénéficiera d'une subvention fédérale du Projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) de CHF 1'623'253.00 TTC ;
- 3 de prendre acte qu'une subvention de CHF 1'709'290.00 TTC sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE) ;
- 4 de prendre acte que l'aménagement de la Voie verte Rive droite (VVA RD) – Secteur 1 bénéficiera d'une subvention cantonale exceptionnelle pour les acquisitions foncières, y compris les frais induits, d'un montant de CHF 163'368.00 TTC ;
- 5 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 4'856'000.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 3'495'911.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 1'360'089.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 6 d'amortir la dépense nette de CHF 1'360'089.00 TTC au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 ;
- 7 de prendre acte du tracé de la VVA RD secteur 1 selon plan reproduit en annexe 1 ;
- 8 de prendre acte des emprises définitives du tracé de la VVA RD secteur 1 mentionnées dans le tableau reproduit en annexe 2 ;
- 9 d'accepter la constitution, à titre gratuit, de la part des CFF et en faveur de la Ville de Vernier, de toutes les servitudes d'usage public, de superficie ou d'empiètement prévues dans la Convention cadre relative à la mise à disposition du domaine CFF pour l'aménagement d'un axe de mobilité douce appelé « Voie verte d'agglomération Rive droite » sur les parcelles 2656, 2693 et 2695 de Vernier, sur une surface de respectivement environ 819 m², 92 m² et 204 m², conformément aux fiches d'emprise ci-jointes (annexe 3) et modèle d'acte de constitution de servitude ci-joint (annexe 4) ;

Crédit d'investissement de CHF 4'856'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon Concorde - Étang - Secteur 1, aux opérations foncières y relatives, et au jalonnement de la Promenade des parcs

- 10 d'accepter la division des parcelles 446, 447 et 448 de Vernier (domaine privé communal) pour former en tout ou en partie les nouvelles parcelles 5934 (446C, 447B, 448B), 5795 (446B, 2294A) et 5793 (446D, 447C, 448C) (domaine privé communal), conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 3) ;
- 11 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de la Fondation des maisons communales de Vernier (FMCV) et en faveur de la Ville de Vernier, des sous-parcelles 2294A et 2294B de Vernier pour former, respectivement, les nouvelles parcelles 5795 (446B, 2294A) et 5792 (2294B), conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 3), qui seront dans un premier temps, en raison de servitudes bloquantes, versées au domaine privé communal puis, à terme, au domaine public communal ;
- 12 d'accepter que les nouvelles parcelles 5934 (446C, 447B, 448B) et 5793 (446D, 447C, 448C) de Vernier (domaine privé communal) soient, à terme, versées au domaine public communal ;
- 13 de transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 189'900.00 TTC représentant la valeur comptable de la part des parcelles 446, 447, 448 et 2294, d'une surface d'environ 376 m² destinées à être incorporées au domaine public communal 5934, 5792, 5793, 5795 ;
- 14 d'amortir la dépense de CHF 189'900.00 TTC conjointement au crédit de réalisation de la VVA secteur 1 au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 ;
- 15 d'accepter le versement, à terme, de la parcelle 5960 de Vernier, en cours de mutation en faveur de la Ville de Vernier (domaine privé communal en raison de servitudes bloquantes) au domaine public communal ;
- 16 d'accepter la cession, à titre onéreux (montant inclus dans le crédit mentionné au point 1 ci-dessus, étant précisé que le montant dévolu aux acquisitions foncières sera par la suite intégralement remboursé à la Ville de Vernier par l'État de Genève), de la part de BALOISE VIE SA et en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 3572 de Vernier, d'une surface d'environ 199 m², conformément à la fiche d'emprise ci-jointe (annexe 3), pour être versée au domaine privé communal en cas de servitudes bloquantes ou directement au domaine public communal ;
- 17 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de l'État de Genève et en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 3158 de Vernier (domaine privé cantonal), d'une surface d'environ 1'059 m², conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 3), pour être versée au domaine public communal ;
- 18 de demander au Conseil d'État de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération foncière de tous les éventuels frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de ladite opération ;
- 19 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 20 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

